

## DECISION DU PRESIDENT

---

**Objet : Signature de la convention tripartite Atelier Parisien d'Urbanisme – Institut Paris Région – Métropole du Grand Paris relative à la consolidation d'une base de données géolocalisée des fonciers potentiels dédiés aux plateformes de réemploi des matériaux de construction**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/24 portant adoption de la première stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/25 portant adoption de la charte métropolitaine pour la construction circulaire,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment [...] élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données* »,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que dans son plan de relance la Métropole du Grand Paris poursuit l'objectif d'accélérer et intensifier le programme métropolitain de développement de l'économie circulaire dans le BTP,

**Considérant** la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire et la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire, adoptées le 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui ambitionnent d'accélérer la transition vers l'économie circulaire du secteur de la construction à l'échelle métropolitaine,

**Considérant** l'intérêt, dans la poursuite de ces objectifs, de disposer de données afférentes au foncier pouvant être dédié aux plateformes de réemploi des matériaux de construction,

**Considérant** l'intérêt de conclure une convention tripartite avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme et l'Institut Paris Région pour consolider et d'exploiter une base de données commune relative aux espaces fonciers potentiellement mobilisables pour développer de nouvelles installations dédiées à l'entreposage et au reconditionnement des matériaux de construction,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet de convention tripartite à conclure avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme et l'Institut Paris Région relative à la consolidation d'une base de données géolocalisée des fonciers potentiels dédiés aux plateformes de réemploi des matériaux de construction.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.